

Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-221109-1556

ARRETE N° ARR/2022/ST/465

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre le rabotage et la mise en œuvre d'enrobés avenue Charles de Gaulle à Hem par EUROVIA pour le compte de la MEL, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 14 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit avenue Charles de Gaulle à Hem.

ARTICLE 2: À partir du 14 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation avenue Charles de Gaulle à Hem sera interdite à tous véhicules et mise en « route barrée ». Une déviation sera mise en place via la rue Colbert, l'avenue de la Marne, l'avenue Mozart à Hem et l'avenue Gustave Delory à Roubaix. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3: À partir du 14 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation des véhicules sera autorisée et devra être assurée en toute sécurité en dehors des heures de chantier pour les riverains de l'avenue Charles de Gaulle uniquement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera mise en double sens dans les rues suivantes :
 - Rue de Roubaix, dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue du Petit Flot.
 - Rue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Carnot.
 - Rue Loridant, dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Carnot.
 - Allée Surcouf.

Le stationnement considéré comme gênant sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5: À partir du 14 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux aux heures de chantier. En dehors des heures de chantier, la circulation des piétons sera autorisée et devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 6: L'entreprise EUROVIA veillera à maintenir l'accès à la station-service TOTAL, ainsi qu'au 218 avenue Charles de Gaulle (cabinet de kiné et cabinet audio prothésiste).

ARTICLE 7: Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis après-midi, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible, y compris dans les rues adjacentes au chantier mises en voie sans issue. Elle définira avec ESTERRA (tél: 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 8 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA à Avelin.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à ILEVIA, à la mairie de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA – 84 rue Nationale 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le

-9 NOV. 2022

Voirie et au Numérique.

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement.